



**MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Demande de renouvellement de l'avis d'opportunité

Enquête Chronotachygraphes

Commission emploi, qualification et revenus du travail - CNIS

20 mai 2025

Sommaire

- Pourquoi cette enquête ?
- Le chronotachygraphe
- Les phases de l'enquête
- Questionnaires
- Les changements récents de l'enquête
- La valorisation de l'enquête
- Calendrier des opérations relatives à l'enquête 2026

Pourquoi cette enquête ?

- En 1994, des grandes grèves des conducteurs routiers de poids lourds, souhaitant améliorer leurs conditions de travail, paralysent le pays : l'issue est trouvée grâce à l'**Accord du 23 novembre 1994** (dit **Contrat de progrès**).
- L'État s'engage à suivre la mise en application des accords négociés lors de la sortie du conflit, comportant un volet sur la **réduction du temps de travail** des conducteurs routiers.
- Un dispositif de suivi des heures de travail des conducteurs routiers est donc mis en place (les sources classiques ne permettant pas de répondre à ce besoin). **Les heures dédiées à l'entretien et à l'attente seront dorénavant décomptées dans les temps de travail**, alors qu'elles ne l'étaient pas auparavant. Par conséquent, les conducteurs routiers voient diminuer le temps de conduite nécessaire à remplir leurs obligations professionnelles.
- Dès 2002, ce dispositif de suivi prend le nom d'**enquête Chronotachygraphes** ; à l'heure actuelle, elle est cofinancée à 50 % par le **SDES** et la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (**DGITM**), principal utilisateur.

Le chronotachygraphe

Dispositif obligatoire pour la conduite de poids lourds

(Décret n°83-40 du 26 janvier 1983 / Directive 2002/15/CE du 11 mars 2002 / Règlement (CE) n°561/2006)

Il permet de distinguer entre temps de conduite, temps d'entretien et temps d'attente

Le nouveau modèle GEN2V2 détecte la position en temps réel, les infractions et les passages à la frontière

Obligatoire sur les véhicules utilitaires légers (VUL) à partir du 1^{er} juillet 2026 (l'enquête peut potentiellement être élargie aux VUL)



Pourquoi cette enquête ?

Objectif de l'enquête : Mesurer de manière régulière et objective la durée du travail des conducteurs routiers de poids lourds et ses composantes afin d'informer les partenaires sociaux de ses évolutions.

Champ de l'enquête :

- Établissements du transport routier de marchandise (TRM) appartenant aux catégories 49.41A (transport routier de fret interurbain) et 49.41B (transport routier de proximité) de la NAF rev. 2 et domiciliés en France hors Mayotte ;
- Salariés desdits établissements appartenant aux rubriques 641a (conducteurs routiers et grands routiers) et 643a (conducteurs livreurs, coursiers) de la nomenclature PCS-ESE.

L'enquête est reconnue d'**intérêt général** et de **qualité statistique**, en application de la *loi n°51-711 du 7 juin sur 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques*. Elle n'a **pas de caractère obligatoire**. L'avis d'opportunité et l'avis de conformité sont **valables jusqu'à fin 2025**.

Pendant la **réunion de concertation des utilisateurs** du 21 mars 2024, les participants renouvellent leur intérêt pour l'enquête et discutent des évolutions à moyen terme, dont l'**ajout du caractère obligatoire** et l'**extension du champ de l'enquête** (aux VUL et aux véhicules de transport de marchandise pour compte propre).

Les phases de l'enquête

Volet préliminaire (janvier à avril) : filtrage des conducteurs de poids lourds

OBJECTIF :

- Filtrer les établissements avec des conducteurs de poids lourds et leurs conducteurs de poids lourds ;
- Recueillir des informations sur le rythme de travail de ces derniers (grand routier ou conducteur de courte distance).

TIRAGE :

- Premier degré : sondage simple stratifié à seize strates (APET * tranche d'effectifs)

Echantillon de 2.700 établissements figurant sur la base « Tous Salariés » dont l'activité principale (APET) correspond au champ de l'enquête.

- Deuxième degré : sondage simple à taille fixe (la taille dépend de la tranche d'effectifs de l'établissement)

Echantillon de 35.000 salariés appartenant aux établissements tirés et dont la PCS indiquée sur la base « Tous Salariés » correspond au champ de l'enquête.

COLLECTE :

Questionnaires papier (45 %) et site internet (55 %)

Les phases de l'enquête

Volet final (mai à septembre) : collecte des fichiers chronotachygraphe

OBJECTIF :

- Obtenir les informations nécessaires sur le temps de conduite des conducteurs de poids lourds à partir de la lecture des fichiers chronotachygraphe ;
- Connaître les autres activités des conducteurs de poids lourds.

TIRAGE :

- Premier degré : sondage simple stratifié à cinq strates (APET * tranche d'effectifs)

Echantillon de 700 établissements parmi les répondants du volet préliminaire, déclarant employer des conducteurs de poids lourds.

- Deuxième degré : sondage simple à taille fixe (la taille dépend de la tranche d'effectifs de l'établissement)

Echantillon de 3.500 conducteurs de poids lourds appartenant aux établissements tirés, répartis entre grands routiers et conducteurs de courte distance de la même manière que dans la base de sondage du volet final.

COLLECTE :

Questionnaires papier (70 %) et site internet (30 %)

Questionnaires

Volet préliminaire

Référence du questionnaire : « ID_ETAB »

IDENTIFICATION DES CONDUCTEURS SÉLECTIONNÉS DANS L'ENQUÊTE Situation au 1^{er} janvier 2025

1 ^{er} conducteur : Monsieur / Madame PRENOM NOM «ID_COND»	
Q0) Ce salarié est un conducteur : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, passez au salarié suivant.	Q2) Il conduit un véhicule muni d'un chronotachygraphe : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, passez au salarié suivant.
Q1) Ce conducteur fait toujours partie de l'établissement : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, donnez le nom du conducteur l'ayant remplacé sur le même poste et présent au 1 ^{er} janvier dans l'établissement : Nom : Prénom :	Q3) Il est « grand routier »* : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
2 ^{ème} conducteur : Monsieur / Madame PRENOM NOM «ID_COND»	
Q0) Ce salarié est un conducteur : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, passez au salarié suivant.	Q2) Il conduit un véhicule muni d'un chronotachygraphe : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, passez au salarié suivant.
Q1) Ce conducteur fait toujours partie de l'établissement : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, donnez le nom du conducteur l'ayant remplacé sur le même poste et présent au 1 ^{er} janvier dans l'établissement : Nom : Prénom :	Q3) Il est « grand routier »* : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Volet final

Référence du questionnaire : « ID_ETAB »

IDENTIFICATION DES CONDUCTEURS DONT VOUS DEVEZ FOURNIR LES DONNÉES DES CHRONOTACHYGRAPHES Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

1 ^{er} conducteur : Monsieur / Madame PRENOM NOM «ID_COND»	
Q1) En 2024, ce salarié conduisait un véhicule d'un poids total autorisé en charge (PTAC) : <input type="checkbox"/> > à 3,5 tonnes (poids lourd) <input type="checkbox"/> ≤ à 3,5 tonnes (véhicule utilitaire léger) <input type="checkbox"/> les deux types de véhicules <input type="checkbox"/> ce salarié n'était pas conducteur	Si conduite de poids lourds > 3,5 t Q2) Il était « grand routier » : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Q3) Ce salarié exerçait aussi une activité autre que celle de conducteur : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, laquelle : <input type="checkbox"/> agent de quai <input type="checkbox"/> mécanicien <input type="checkbox"/> formateur <input type="checkbox"/> autre, précisez :	
2 ^{ème} conducteur : Monsieur / Madame PRENOM NOM «ID_COND»	
Q1) En 2024, ce salarié conduisait un véhicule d'un poids total autorisé en charge (PTAC) : <input type="checkbox"/> > à 3,5 tonnes (poids lourd) <input type="checkbox"/> ≤ à 3,5 tonnes (véhicule utilitaire léger) <input type="checkbox"/> les deux types de véhicules <input type="checkbox"/> ce salarié n'était pas conducteur	Si conduite de poids lourds > 3,5 t Q2) Il était « grand routier » : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Q3) Ce salarié exerçait aussi une activité autre que celle de conducteur : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, laquelle : <input type="checkbox"/> agent de quai <input type="checkbox"/> mécanicien <input type="checkbox"/> formateur <input type="checkbox"/> autre, précisez :	

Les changements récents de l'enquête

- **Modification du questionnaire du volet final**
 - Suppression des questions sur le nombre de jours de travail effectif et de jours de repos compensateur (la réponse était de mauvaise qualité) ;
 - Ajout d'une question sur les autres activités du conducteur.
- **Réduction du champ de l'enquête**

Les catégories 49.41C (location de camions avec chauffeur) et 52.29A (messagerie, fret express) sortent du champ de l'enquête à partir de l'édition 2023, du fait de la grande majorité d'effectifs sédentaires dans l'activité de location et de fret express et du coût trop important de cet échantillon supplémentaire.
- **Changement de la périodicité de collecte**

La collecte des fichiers chronotachygraphe, originellement trimestrielle, est semestrielle lors de l'édition 2023 et annuelle à partir de l'édition 2025.
- **Tirage externalisé au PISE**

Cela permet de garantir la coordination négative avec les échantillons des autres enquêtes entreprise.

La valorisation de l'enquête

- Publication annuelle sur la durée de service des conducteurs routiers (sous la forme d'article web)
- Retour d'information sur les résultats de l'enquête précédente (destiné aux établissements enquêtés)
- Versement du fichier des données individuelles sur le site du CASD (pour l'instant, de la seule édition 2023)



Votre réponse à cette enquête statistique est précieuse pour la connaissance du temps de service des conducteurs de poids lourds du transport routier de marchandises. Elle permet en effet, pour les conducteurs « grands routiers » et de courte distance :

- 1 - de mesurer les évolutions de leur temps de service et d'en dresser un constat chiffré et objectif.

Temps de service hebdomadaire et journalier en 2023
 Hebdomadaire : sur dix semaines de 5 jours et plus.
 Journalier : sur l'ensemble des jours travaillés.
 En heures/minutes, évolution en minutes.

	Hebdomadaire		Journalier	
	2023	Évolution 2023 / 2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Conducteurs poids lourds	45:36	-12	8:54	-3
Grands routiers	44:01	-6	8:38	-3
Courte distance	47:47	-16	9:13	-4

Champ : conducteurs de poids lourds salariés des établissements du TRP Adriban et du TRP de proximité, France hors Mayotte.
 Source : SOES, enquête Chronotachygraphes

La durée hebdomadaire de service baisse en 2023
 En 2023, dans le contexte d'une baisse d'activité du secteur, la durée hebdomadaire moyenne de service des conducteurs de poids lourds salariés du secteur du transport routier de marchandises est de 45 h 36, en baisse de 12 minutes par rapport à 2022. Cette baisse est plus marquée pour les grands routiers (-15 min) que pour les conducteurs de courte distance (-4 min). L'amplitude moyenne de la journée de travail est de 11 h 06 pour les grands routiers et de 9 h 53 pour les conducteurs de courte distance.



Calendrier des opérations relatives à l'enquête 2026

Le dernier appel d'offre pour la **période 2025-2027** a été remporté le 24 juin 2024 par la société **Alyce**. Ce prestataire réalise l'enquête depuis 2006 et est habilité par le CSS.

Etapas principales du déroulement de l'édition 2026 :

- Collecte du volet préliminaire (*janvier à avril 2026*)
- Collecte du volet final (*mai à septembre 2026*)
- Publication de l'article web (*novembre 2026*)
- Versement des données 2025 au CASD (*janvier 2027*)

Merci de votre attention !